



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

CONVENTION MÉDICALE

WEBINAIRE LOCAL DE DÉCRYPTAGE

N°1

17 DÉCEMBRE 2024

RECOMMANDATIONS SUR LE DÉROULÉ DU WEBINAIRE



Format court : 13h30 – 14h00



Les micro et caméra sont désactivées



Enregistrement du webinaire



Vos questions dans le Q&R de zoom

Possibilité de questionner en direct sur demande de la parole (🙋 dans zoom)



Enquête de satisfaction d'1 minute à la déconnexion



Replay disponible + diaporama envoyé aux inscrits

SOMMAIRE

01

Palier tarifaire du 22 décembre 2024 et du 1^{er} janvier 2025

02

Dispositifs d'intéressement 2025

03

Informations locales

INTERVENANTS

Mme CAMBLANNE Directrice de la CPAM Dordogne

Dr DARNAULT Médecin Conseil Chef par intérim de l'ELSM

Dr REINHART Président de la Commission Paritaire Locale

Mme PEYTOUR Responsable du service Efficience du Système de Soins

M. DESCHAMP Responsable du service Relations avec les Professionnels de santé

Mme COUDIE Chargée des relations conventionnelles et de la maîtrise des risques

4 BLOCS DE L'ÉQUILIBRE

Attractivité

Accès aux soins

Pertinence et qualité

Transformation des
rémunérations

01

**PALIER TARIFAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2024
ET DU 1^{ER} JANVIER 2025**

ACTES CLINIQUES AU 22 DÉCEMBRE 2024

Spécialités	Actes	Nouveaux Tarifs
Médecins généralistes et spécialistes en médecine générale	G : consultation de référence	30€
	G + MEG enfant – 6 ans	35€
	COD : examen obligatoire enfant (0-6 ans)	35€
	COB : examen obligatoire enfant (6 ans et plus)	30€
	COE : Consultation obligatoire avec certificat (8e jour, 9e ou 10e mois et 24e ou 25e mois)	54€
Pédiatre	Consultations des enfants de 0 à 2 ans : CEH (nouveau code)	39€
	Consultations des enfants de 2 à 6 ans : CEK (nouveau code)	35€
	Examens obligatoires jusqu'à 2 ans : COH	45€
	Examens obligatoires de 2 à 6 ans : COK	35€
	Consultation obligatoire avec certificat : COE	54€

ACTES CLINIQUES AU 22 DÉCEMBRE 2024

Spécialités	Mesures	Tarifs
Psychiatre	Consultations de référence des psychiatres	50 €
Psychiatre	MP : Majoration des psychiatres pour la prise en charge des enfants et des adultes (revalorisation et élargissement jusqu'à 25 ans)	12 €
Psychiatre	MAF et MPF	23 €
Neurologue	Consultation de référence des neurologues	50 €
Gériatre	Consultation de référence des gériatres	32 €
Gynécologues médicaux (code 70 ou 79)	Consultation de référence des gynécologues médicaux	32 €
Spécialistes	APC	60€
	APY y compris pour les gériatres	67,50€
	APU	74€

ACTES CLINIQUES AU 22 DÉCEMBRE 2024

Spécialités	Mesures	Tarifs
Médecine physique et de réadaptation	Consultation de référence des MPR ouverture de l'EPH	31 € EPH
Dermatologue	CDE FSD	54€ 45€
Endocrinologue et médecin interniste titulaire d'une compétence en diabétologie	MCE : Majoration pour certaines consultations par les spécialistes en endocrinologie et en médecine interne compétents en diabétologie	26,5 €
Infectiologue	Dans le cadre d'une demande d'avis d'expertise sur une antibiothérapie pour un patient hospitalisé le médecin spécialiste en maladies infectieuses et tropicales peut facturer un APC au maximum au cours du séjour. ouverture majorations MPT ouverture MMF	 16€ 16€

ACTES CLINIQUES AU 22 DÉCEMBRE 2024

Thématiques	Actes	Tarifs
Soins non programmés	SHE : Majoration pour prise en charge du patient entre 19h et 21h sur demande de la régulation SAS en sus de la cotation SNP ou MRT	5 €
	MHP : Majoration dimanche et nuit hors urgence , horaires pdsa, non régulé	5 €
	Consultation U03 Consultation U45 MVU : Majoration de la consultation lorsque le passage est suivi de l'hospitalisation du patient de plus de 75 ans qui arrivent dans le service d'urgence en ambulance ou avec le SAMU	35€ 48€ 10€
Précision	MN MM F : horaires pdsa non régulé et urgence	

ACTES TECHNIQUES AU 1^{ER} JANVIER 2025

Thématiques	Mesures	
OPTAM	Création OPTAM ACO Ajustements paramétriques (partage de gain et période de référence) Augmentation des modificateurs K et T Création du modificateur « 3 » pour les anesthésistes	K : 25% / T : 16,5% 12% pour le S1 et 8% pour le S2 OPTAM ACO
CCAM	Augmentation du « point travail » de 0,455 € qui entre dans le calcul des tarifs des actes CCAM	

02

DISPOSITIFS D'INTÉRESSEMENT

INTÉRESSEMENT AUX BIO-SIMILAIRES EN 2025

Valorisation de l'engagement dans l'efficacité de la prescription vers les molécules biologiques similaires selon les recommandations, et du temps d'accompagnement du patient

Intéressement sur le ranibizumab prolongé jusqu'au 31/12/2025 (avt 9 convention)

Nouvelles molécules concernées par l'intéressement en 2025

Bioréférent	ROACTEMRA®	STELARA®	Lucentis
DCI du biosimilaire	Tocilizumab (anti-IL6)	Ustekinumab (anti IL-12 et 23)	ranibizumab
Indications (ITR en ville)	Adulte : Polyarthrite rhumatoïde, Artérite à cellules géantes Enfant : Certaines formes d'arthrite juvénile idiopathique	Adulte : Psoriasis en plaques, Rhumatisme psoriasique, Maladie de Crohn Enfant : Psoriasis en plaques	Traitement de la forme néovasculaire de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) / De la baisse visuelle due à l'œdème maculaire diabétique (OMD) et à la rétinopathie diabétique proliférante (RDP). / de la baisse visuelle due à l'œdème maculaire secondaire à une occlusion de branche veineuse rétinienne (OBVR) ou de la veine centrale de la rétine (OVCR).
Spécialités concernées	Pédiatrie, Médecine interne Rhumatologie	Dermatologie, Hepato/gastro-entérologie, Médecine interne, Rhumatologie	Ophthalmologue Hôpital + ville

Intéressement individuel fonction du nombre de patients et du cout de la molécule, versé au médecin à l'origine de la prescription

INTÉRESSEMENT À LA DÉ-PRESCRIPTION DES IPP – 1^{ER} JANVIER 2025

Valorisation du temps passé à dé-prescrire les IPP

- temps d'identification des situations dans lesquelles la balance bénéfice risque est négative pour le patient
- accompagnement à l'arrêt

Concerne

- Les patients de - de 65 ans sous prescription d'IPP concomitant avec un AINS
- Les patients de + 65 ans sous IPP consommant pendant + de 8 semaines sans justification particulière (question du renouvellement)

Les molécules suivies sont celles de la classe thérapeutique ATCA02BC

L'intéressement est individuel et sera fonction du nombre de patients et du coût des molécules. Il est versé au médecin à l'origine du changement de la prescription

INTÉRESSEMENT À L'INITIATION PAR UNE ORTHÈSE D'AVANCÉE MANDIBULAIRE – OAM – 1^{ER} JANVIER 2025

Valorisation du temps médical passé à l'accompagnement du patient vers l'initiation par des orthèses d'avancée mandibulaire (OAM)

- dans les situation de syndrome de l'apnée du sommeil où ce dispositif est recommandée par la HAS
- afin d'éviter le recours inadapté aux dispositifs de pression positive continue (PPC)

Objectif : passer de 7% d'initiation à 30%, conformément aux recommandations HAS

Les OAM concernées sont celles de la LPP titre II chapitre 4 - Prothèses externes non orthopédiques, paragraphe F – OAM

Les objectifs sont à atteindre collectivement (taux d'initiation de 10% dans 1 an, 15% dans 2 ans, et 20% dans 3 ans). L'intéressement reversé sera fonction de l'économie réalisée par l'atteinte des objectifs.

03

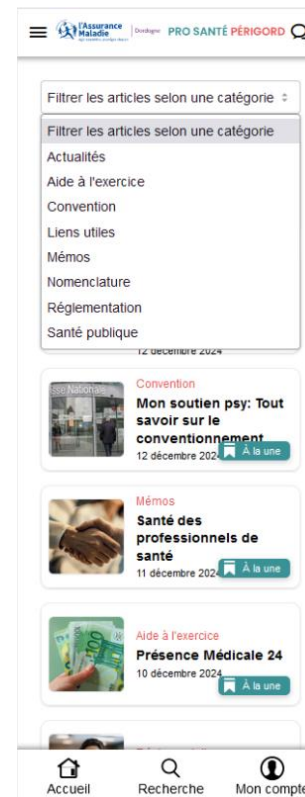
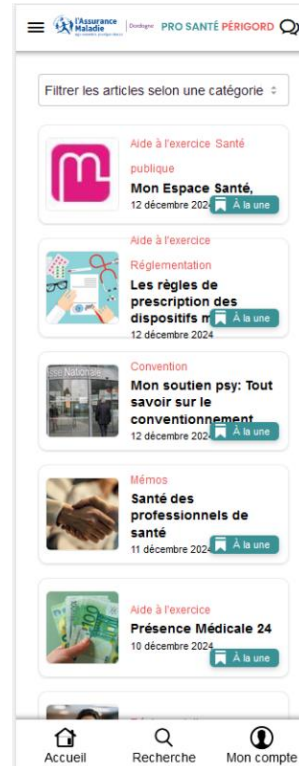
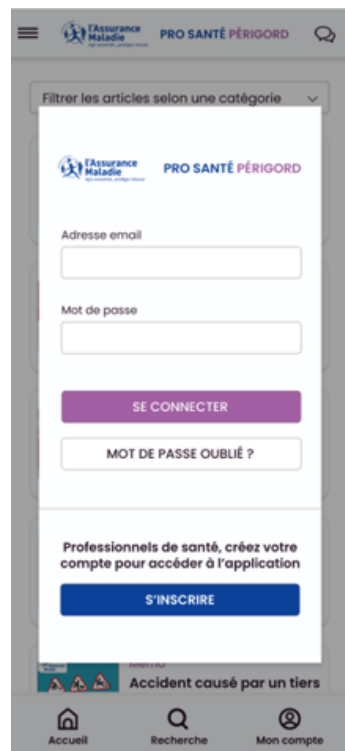
APPLICATION SMARTPHONE PRO SANTÉ PÉRIGORD

APPLICATION SMARTPHONE PRO SANTÉ PÉRIGORD

Objectif : faciliter l'accès à l'information réglementaire et conventionnelle délivrée par la CPAM Dordogne

Comment : remplacer l'infolettre mail par une application smartphone


Avantages : fil d'actualités, notification des nouveautés, recherche d'articles, mobilité



Rdv en
janvier 2025
sur playstore
et appstore

DATES ET THÈMES DES WEBINAIRES DE DÉCRYPTAGE LOCAUX

DATES ET THÈMES DES WEBINAIRES LOCAUX DE DÉCRYPTAGE

22 décembre 2024	23 janvier 2025	19 juin 2025	25 novembre 2025	18 décembre 2025
				
<p>Palier tarifaire du 22/12</p> <p>Intéressements à la prescription (biosimilaire, IPP, orthèses d'avancée mandibulaire)</p>	<p>Contrat de maîtrise tarifaire Optam ACO</p> <p>Valorisations des patientèles AME, IPA (infirmière en pratique avancée)</p> <p>Equipes de soins spécialisées - ESS</p> <p>Observatoire de l'Accès aux soins : amélioration du système de soins</p>	<p>Palier tarifaire du 01/07</p> <p>Nouveau forfait médecin FMT : 1^{er} éléments</p> <p>Nouveau forfait structure - DONUM : 1^{er} éléments</p> <p>Programme de pertinence : bon usage du système de soins</p>	<p>Intéressement à la sobriété des prescriptions</p> <p>Revalorisation des actes PDSA/SAS</p> <p>Nouveaux contrats démographiques</p> <p>Valorisation des implications : maitre de stage, participation à la régulation de jour - SAS</p>	<p>Palier tarifaire 01/01</p> <p>Nouveau forfait médecin FMT</p> <p>Nouveau forfait structure : dotation numérique DONUM</p>

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Contacts : votre DAM : cf coordonnées slide suivante
votre DNS : cis.cpam-dordogne@assurance-maladie.fr

**RENDEZ VOUS AU PROCHAIN WEBINAIRE DE DÉCRYPTAGE DE LA
CONVENTION LE 23 JANVIER 2025**

➤ **ENQUÊTE DE SATISFACTION**

Contact : DAM

BLEU = LAURENCE BOUTIE : 06 68 68 83 20

JAUNE = CÉCILE LAPEBIE : 06 43 42 85 93

VERT = GWENAËLLE LE BASTARD : 06 07 29 23 53

ORANGE = JENNIFER MURAT : 06 69 58 30 29

VIOLET = NELLY RIGO : 07 62 90 84 62

